



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
19/07/2022	19/07/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 25 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire de la commune, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Madame Véronique LEGUILLOUX.

Avaient donné pouvoir : Véronique LEGUILLOUX à Martine CESARI

Étaient absents non-excusés : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Fabienne QUIEVREUX est désignée secrétaire de séance.

07-2022-07 Vie Locale – Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'Association de Chasse La Jansonnaise sur la parcelle cadastrée AA 02

Madame le maire expose :

L'association de chasse La Jansonnaise a sollicité la commune pour la mise à disposition du local de l'ancienne la station de pompage afin de disposer d'un lieu où procéder au dépeçage des produits de sa chasse.

La remise aux normes de ce bâtiment nécessitant des moyens trop importants et sans garantie qu'il puisse être utilisé à cette fin, il est envisagé de louer à l'association le terrain cadastré AA 02 par le biais d'un bail emphytéotique. L'association pourrait ainsi y construire un local dont elle pourrait jouir à sa convenance.

Ce bail serait assorti des conditions suivantes :

- Il ferait l'objet d'un acte notarié
- Il prendrait effet dès sa signature et pour une durée de 18 à 99 ans (à définir)
- Il pourrait être reconduit dans la limite de 99 ans
- Le loyer annuel consenti serait d'un euro symbolique
- Les frais relatifs à la viabilisation du terrain seraient pris en charge par la commune
- L'association prendrait le terrain dans son état actuel et renoncerait à demander toute indemnité ou dommage et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourraient résulter de la nature du sol ou du sous-sol

07-2022-07 Vie Locale - Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'Association de Chasse La Jansonnaise sur la parcelle cadastrée AA 02

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2022

Application agréée E. lequale.com

99_DE-013-211300934-20220725-DE_07_2022_

- L'association ferait son affaire de toutes les servitudes administratives qui pourraient grever le terrain loué
- L'association s'oblige à déposer un permis de construire et à édifier la construction jusqu'à son complet achèvement
- À l'expiration du bail, la totalité des aménagement et équipements réalisés par l'association deviendraient, sans aucune indemnité, propriété de la commune.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'association La Jansonnaise œuvre à la défense des intérêts agricoles, à l'amélioration de la chasse et de la protection des récoltes, la destruction des animaux nuisibles et la protection des animaux utiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'association de chasse La Jansonnaise pour une durée de 20 ans. Ce bail fera l'objet d'un acte notarié,

Fixe le loyer annuel de la location à 1.00€ symbolique,

Autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Quièvreux

Fabienne QUIÈVREUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 27/07/2022
- et de sa publication le 28/07/2022



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.